

C H A R T E

DES ANIMAUX EN VILLE



SOMMAIRE

ÉDITO	page 1
1/ Protéger et prendre soin de nos animaux de compagnie	page 2
2/ Les nouveaux animaux de compagnie	page 4
3/ Les espèces exotiques envahissantes dites EEE	page 5
4/ La faune liminaire	page 8
5/ Les ESOD - Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	page 8
6/ Une ville impliquée et engagée	page 9
CONCLUSION	page 12

ÉDITO

En tant que ville engagée dans les 17 objectifs de développement durable de l'ONU, la Ville d'Evian a placé la préservation de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique au cœur de son action. Ces deux enjeux, essentiels pour notre avenir commun, sont intimement liés et nous obligent à repenser notre rapport à l'environnement, y compris à la place des animaux en milieu urbain.

Aujourd'hui, la question du bien-être animal, qu'il s'agisse d'animaux domestiques, de nouveaux animaux de compagnie (NAC), d'espèces exotiques envahissantes ou de la faune liminaire, doit être traitée avec soin. La cohabitation entre ces animaux, les habitants, et les différents usagers de notre territoire exige de nous une gestion équilibrée et responsable de l'espace public. À travers cette charte, nous réaffirmons notre volonté de trouver cet équilibre, en conciliant protection animale, santé publique et préservation de la biodiversité.

La loi française, en évolution continue, témoigne de cette prise de conscience de plus en plus marquée en renforçant la protection des animaux et leur bien-être. Ainsi, il nous est demandé de réfléchir à la manière dont nous partageons nos espaces de vie avec toutes les formes de vie qui les peuplent.

À Evian, nous sommes convaincus que chaque animal a sa place. Le bien-être animal, tout comme la préservation des écosystèmes locaux, doit être une priorité de l'action municipale. Mais pour y parvenir, il est essentiel d'apprendre à mieux connaître ces espèces, à les comprendre et à les accepter. Cette charte constitue un guide pour que chaque citoyen prenne part à cet engagement commun. Ensemble, nous devons encourager une cohabitation harmonieuse entre les êtres humains et les animaux, tout en redonnant à chaque espèce, qu'elle soit familière ou sauvage, la place qui lui revient.

Notre ambition est simple : faire d'Evian une ville où la diversité des espèces est respectée et protégée, et où la nature retrouve pleinement sa place. C'est en redéfinissant nos rapports avec les animaux et en prenant conscience de notre responsabilité collective que nous parviendrons à construire un avenir plus harmonieux pour tous.

Josiane Lei
Maire

1/ Protéger et prendre soin de nos animaux de compagnie

Le bien-être animal et la lutte contre la maltraitance doivent être au cœur de nos préoccupations. Plusieurs études révèlent aujourd'hui que les personnes ayant des animaux de compagnie ont une meilleure santé, renforcent leurs liens sociaux et sont plus heureux. Les enfants qui grandissent avec un animal sont plus responsables, plus respectueux et plus bienveillants.

Que dit la loi ?

Selon la loi du 30 novembre 2021 contre la maltraitance animale, il est interdit :

- De vendre des chiens ou des chats en animalerie depuis le 1^{er} janvier 2024 ;
- De faire des offres de cessions d'animaux domestiques sur internet ;
- De vendre ou de donner un animal de compagnie à un mineur sans l'accord de ses parents.

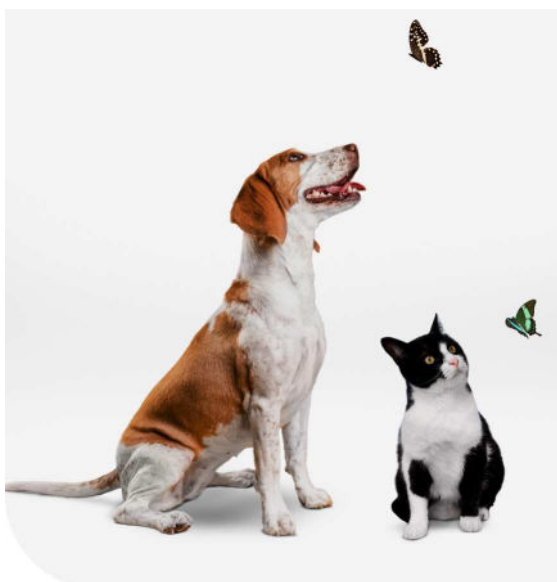
Lors d'une acquisition d'un chaton ou d'un chiot, il doit être âgé d'au moins 8 semaines.

Il doit obligatoirement être identifié par puce électronique ou tatouage au fichier national d'identification des carnivores domestiques (ICAD) dès l'âge de 7 mois.

Vous devez signer et remettre à la personne qui vous cède l'animal un certificat d'engagement et de connaissance des besoins spécifiques de l'espèce :

IT certificat engagement : <https://vu.fr/xHbfB>

Selon l'article L.214-3 du Code rural et de la pêche maritime, il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Le Code pénal prévoit des sanctions dans les articles suivants : Art. R 521-1 relatif à l'abandon d'un animal domestique ou apprivoisé, Art. R.654-1 relatif aux mauvais traitements et Art. R 655-1 relatif à « Donner volontairement la mort à un animal domestique ou apprivoisé... »



Le chat est devenu depuis quelques années l'animal de compagnie le plus présent dans nos foyers avec près de 14 millions de chats en France. Nous les aimons pour l'affection qu'ils nous donnent et les bienfaits qu'ils nous procurent, mais aussi pour leur indépendance et leur autonomie.

Le chien est le 2^{ème} animal de compagnie en France avec près de 7,5 millions de chiens recensés. La relation que nous entretenons avec eux dure depuis plusieurs millénaires si bien que l'on parle aujourd'hui du chien comme du « meilleur ami de l'homme ».

En plus de l'activité physique que nous pratiquons avec lui et des bienfaits sur notre santé, il est également prouvé que la compagnie d'un chien procure un bien-être psychologique et une meilleure estime de soi.

Cependant, et malgré tout le bonheur et le réconfort que nos animaux de compagnie nous apportent, ils ont souvent un impact négatif sur la faune sauvage.

Les chats sont des animaux carnivores opportunistes et bien qu'ils soient domestiqués, leur instinct sauvage reste très fort.

Quelques chiffres :

Pour attraper une proie, le chat doit en chasser dix.

- Un chat domestique peut capturer environ 30 proies par an ;
- Un chat errant peut en capturer environ 270 par an ;
- Un chat haret* peut en capturer environ 1070 par an.

Leurs proies sont principalement des petits rongeurs (souris, mulots, musaraigne...), des oiseaux et en plus faible quantité des reptiles.

*Un chat haret est un chat domestique retourné à la vie sauvage

Source : « Fiche médiation faune sauvage : chats domestiques » de la LPO France.

Les chiens ont également un impact fort sur la faune sauvage. Même s'ils sont bien éduqués et obéissants, ils conservent leur comportement de chasseur et leur instinct de prédation ainsi ils peuvent déranger ou attaquer la faune sauvage s'ils sont laissés en liberté. Même s'ils ne les capturent pas toujours, le stress provoqué peut être létal pour les proies. Ils peuvent également être vecteurs de maladies pour les humains et les animaux sauvages.

Les bons gestes : Prenez soin de vos animaux !

Stérilisez vos chats pour limiter leur prolifération. Ils doivent être vaccinés, vermifugés et traités contre les parasites.

Donnez une alimentation de qualité et en libre-service pour limiter la recherche des proies.

Jouez avec eux pour satisfaire leur instinct de chasseur et surtout, ne les abandonnez pas dans la nature.

Aménagez des zones refuges dans votre jardin pour la faune sauvage.

Mettez à votre chat un collier coloré ou avec clochette muni d'un double système de sécurité pour éviter l'étranglement en cas d'accrochage, ceci afin d'alerter les éventuelles proies de sa présence.

N'hésitez pas à demander conseil à de votre vétérinaire.

Les chiens domestiques ont des besoins naturels à assouvir (mastication, marquage de territoire, découverte de nouvelles odeurs...). Tout comme les chats, ils doivent être vaccinés, vermifugés et traités contre les parasites.

Soyez vigilants, éduquez votre chien, tenez-le en laisse dans les espaces publics et respectez la réglementation sur les sites sensibles, surtout au printemps qui est la période de reproduction et en hiver, période où les animaux sauvages sont le plus vulnérables.

Adaptez votre matériel en fonction de vos balades, une laisse ou une longe d'au moins 10 m.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter les fiches « Médiation faune sauvage » sur le site de la LPO France : <https://vu.fr/tKdJ>

2/ Les nouveaux animaux de compagnie

Les nouveaux animaux de compagnie, appelés NAC, sont des espèces animales, autres que les chiens et chats, détenues par une personne pour leur agrément. Il s'agit souvent de rongeurs, d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens ou de poissons.

Certains sont des animaux domestiques au sens de la loi, d'autres sont non domestiques. Leur détention n'est pas toujours libre et est soumise à un régime d'autorisation de détention.

La réglementation relative aux NAC domestiques dépend du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. La liste de ces espèces est fixée par l'arrêté du 11 août 2006.

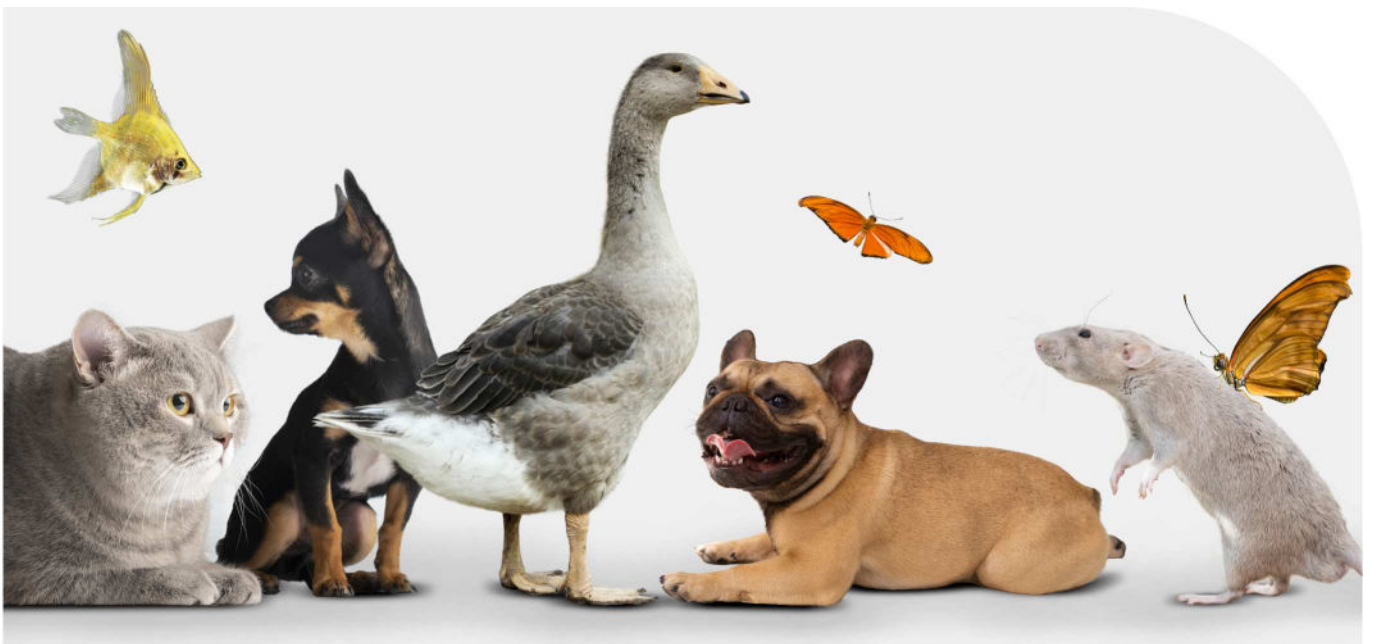
La réglementation relative aux NAC non domestiques relève de la faune sauvage et donc du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Ils sont régis par le code de l'environnement et les règles générales de détention sont fixées dans l'arrêté du 8 octobre 2018.

Quoiqu'il arrive, l'acquisition et la détention de ces animaux représentent un engagement et une grande responsabilité. Il est indispensable de bien se renseigner en amont auprès d'un professionnel pour connaître les besoins et le mode de vie de ces espèces afin de bien les garder sous contrôle.

Nous avons le devoir d'assurer leur bien-être. Toute maltraitance animale étant interdite et sanctionnée par la loi.

Article L214-3 du Code rural et de la pêche maritime.

L'abandon est également interdit et sanctionné par la loi, d'autant plus que l'abandon des NAC en ville ou dans la nature, animaux souvent d'origine exotique, peut avoir un impact fort sur la biodiversité indigène. Ils peuvent proliférer et potentiellement devenir des espèces exotiques envahissantes.



3/ Les espèces exotiques envahissantes dites EEE : une menace grandissante

Une espèce exotique envahissante est une espèce animale ou végétale introduite par l'homme volontairement ou involontairement sur un territoire hors de son aire de répartition naturelle, et qui menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales.

Attention, toutes les espèces introduites ne sont pas envahissantes, seulement une espèce sur mille le devient suivant les processus suivants :

- L'introduction ;
- L'acclimatation ;
- La naturalisation ;
- L'expansion.

La lutte contre les EEE est régie dans le « Plan d'action pour prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes 2022-2030 » établi par le ministère de la Transition écologique.

Bien qu'envahissantes, la lutte contre ces espèces est très règlementée et pour rappel toute maltraitance animale est interdite et sanctionnée par la loi. (Article L214-3 du Code rural et de la pêche maritime).

Si vous vous trouvez en présence d'une EEE, il faut vous référer au plan d'action établi par le ministère de la Transition écologique.

<https://vu.fr/ePxuq>



Cinquième facteur d'érosion de la biodiversité, elles constituent un danger pour environ un tiers des espèces terrestres et ont contribué à près de la moitié des extinctions connues à l'échelle mondiale.

La meilleure façon de lutter contre ces espèces reste sans aucun doute d'en prévenir l'introduction au sein de nouveaux territoires. Le taux d'introduction montre en effet une croissance exponentielle pour la plupart des groupes taxonomiques, à l'exception des mammifères et des poissons, et ce dans toutes les grandes régions du monde.

Quelques espèces animales exotiques envahissantes :

- L'écureuil gris originaire d'Amérique menace les populations d'écureuils roux ;
- Le Tamia de Sibérie ou écureuil de Corée, originaire d'Asie, est porteur de la maladie de Lyme et favorise sa propagation ;
- La tortue de Floride, originaire d'Amérique, est une grande menace pour la Cistude d'Europe ;
- Le frelon asiatique*, originaire d'Asie, est une menace pour les insectes pollinisateurs ;
- Le moustique tigre, venu d'Afrique et d'Asie, est porteur des virus de la Dengue, du Chikungunya et du Zika.

Les bons gestes :

Informez-vous sur les EEE existantes et connues.

Agissez avec responsabilité en achetant ou en adoptant des espèces d'origine locale et informez-vous des lois en vigueur.

Soyez un propriétaire d'animal de compagnie responsable, ne relâchez pas les animaux dans la nature. Si vous souhaitez vous séparer d'un animal, contactez une association ou un organisme de protection des animaux.

Ne ramenez jamais d'animaux ou de plantes de vos voyages.



***Focus sur le frelon asiatique, prédateur des insectes pollinisateurs indigènes**

Le cycle biologique des frelons asiatiques est annuel, seules les femelles fondatrices de la nouvelle génération survivent à l'hiver. Elles se mettent en hivernage dans des endroits abrités et émergent au printemps pour fonder de nouvelles colonies.



Nid primaire construit au printemps



Nid secondaire construit à partir du mois d'août

Pour lutter contre la propagation du frelon asiatique, la méthode préconisée est la détection et la destruction des nids primaires au printemps et des nids secondaires à l'automne jusqu'à mi-novembre par un professionnel agréé.

Que faire si vous trouvez un nid de frelons asiatiques ?

Pour votre propre sécurité, et pour plus d'efficacité et garantir la préservation des autres espèces, n'intervenez jamais vous-même.

Alertez la police municipale ou signaler le nid sur l'application au cœur d'Évian, ou sur la plateforme Frelons Asiatiques : www.frelonsasiatiques.fr

Signalement* : appli.lumiplay.net/lumiplan/issue/web/Evian

*Vous pouvez également signaler les colonies de chenilles processionnaires sur cette application.

4/ La faune liminaire

La faune liminaire regroupe l'ensemble des animaux qui vivent en liberté dans l'espace urbain, et qui cohabitent souvent de manière invisible, volontaire ou non avec les humains.

Généralement les hommes ne leur portent pas ou peu d'intérêt, sauf si nous les considérons comme inutiles ou indésirables.

Il s'agit de certains oiseaux comme les pigeons, les moineaux et les mésanges, certains rongeurs comme les souris et les mulots, des mammifères, des insectes et des arachnides. Nombre de ces espèces sont protégées par la loi, car menacées de disparition en grande partie à cause des activités humaines.

Les bons gestes :

Créez des refuges dans votre jardin pour accueillir la faune sauvage.

5/ Les ESOD-Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)

Les ESOD sont les espèces qui, quel que soit leur intérêt écologique, ne sont pas appréciées par l'homme en raison de leur impact potentiel sur nos activités ou du risque sanitaire lié à leur proximité. Elles sont souvent considérées comme nuisibles et sont ainsi soumises à une réglementation particulière, autorisant leur destruction en dehors de la période de chasse.

La réglementation concernant les ESOD est définie dans l'article R. 427-6 du code l'environnement :

Lien : <https://vu.fr/bjXUd>

Comment limiter les dégâts occasionnés ?

Des règles simples existent pour limiter les dégâts qu'elles peuvent causer en freinant leur propagation et éviter qu'elles ne s'installent près des habitations :

- Gérez vos jardins de manière plus naturelle en offrant des abris pour accueillir la biodiversité et recréez des écosystèmes équilibrés. Cela évitera l'installation de certaines espèces dans votre maison, notamment les mustélidés.
- Protégez vos poulaillers.
- Condamnez les voies d'accès à vos combles avec du grillage ou des planches.
- Gérez correctement vos déchets et ne laissez pas de nourriture accessible.



Pour approfondir rendez-vous sur le site de la communauté de commune Pays d'Évian et vallée d'Abondance pour consulter les tutos sur la biodiversité

Lien : <https://vu.fr/AqrPe>



Ainsi que les fiches conseils de la LPO Auvergne-Rhône-Alpes

Lien : <https://vu.fr/mkfGH>

6/ Une ville impliquée et engagée

Impliqué dans les cas de maltraitance

La police municipale en collaboration avec la SPA et des associations locales, interviennent lorsqu'un cas de maltraitance est signalé.

Pour la capture et la mise en sécurité des animaux errants, domestiques ou sauvages.

Pour le ramassage des animaux morts et leur prise en charge par la société d'équarrissage désignée par le préfet.

Impliqué dans la sensibilisation

Grace à la sensibilisation de tous les acteurs du territoire à la diversité du monde du vivant, des services écosystémiques rendus par la nature et aux enjeux liés à la perte de biodiversité et donc à la nécessité de la protéger :

- Animation d'ateliers autour de la biodiversité auprès des élus, des agents de la collectivité, des scolaires et du grand public ;
- Organisation d'événement autour du développement durable avec Festiléman, l'Evian Summit et dans le cadre de la semaine européenne du développement durable.

Grace à une urbanisation plus durable

- Mise en place de la trame verte et bleue dans le nouveau PLU et de la trame noire.
- Renforcement de la gestion naturelle de certains parcs publics avec la mise en place d'éco-pâturage.

Le saviez-vous ? La ville d'Evian a signé le 10 mai 2025 un partenariat avec la LPO pour créer des refuges LPO et accueillir la biodiversité en ville.

Engagée pour le respect des règles

Pour informer et sensibiliser l'ensemble de la population aux réglementations en vigueur :

- Faire respecter la déclaration universelle des droits de l'animal adoptée le 15/10/1978 à la maison de de l'UNESCO en 1978 : <https://vu.fr/ZBbgH> ;
- Informer des règles en vigueur sur notre territoire concernant les droits et devoirs des propriétaires d'animaux domestiques : Arrêté 1100/2016 Chapitre 8 article 31 et chapitre 9 (en annexe) ;
- Pour aller plus loin et lutter contre la maltraitance des animaux sauvages en captivité et dans le respect de la loi du 30 novembre 2021 contre la maltraitance animale, la ville d'Evian n'encourage pas l'accueil des manifestations impliquant des animaux. Les conditions de détention des animaux sauvages vivants dans des structures itinérantes étant souvent difficiles et non conformes à leurs besoins : confinement, cages trop petites, stress lié au dressage et au contact avec les humains...
- Pour faire appliquer la réglementation en vigueur concernant la mise en place de ruches. Avant d'installer une ruche vous devez obligatoirement faire une déclaration auprès de la commune et du ministère de l'agriculture. Lien formulaire : <https://lc.cx/jL6sHv> ;

La ville d'Évian en partenariat avec les Ruchers du Léman a mis en place 5 ruches pédagogiques dans des quartiers différents de la ville afin de sensibiliser les citoyens sur l'importance de protéger les insectes pollinisateurs. Le nombre de ruches pédagogiques a été limité à 5 pour ne pas créer de concurrence entre les abeilles domestiques et les autres pollinisateurs sauvages indigènes indispensables au bon fonctionnement de nos écosystèmes.

- Informer les pêcheurs professionnels et amateurs de la réglementation en vigueur sur la pêche dans les eaux françaises du lac Léman, régie par les articles R*236-100 à R*236.116 du Code de l'environnement : Obligation de prendre une carte de pêche, liste des espèces autorisées, les dates d'ouverture/fermeture de la pêche, les méthodes de pêche, les quotas et les tailles de capture, tout ceci afin d'assurer :

- La reproduction et la pérennisation des espèces ;
- Lutter contre la surpêche ;
- Préserver les habitats halieutiques ;
- Lutter contre la pollution du lac ;
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

Lien : <https://lc.cx/Ct-gAF>

La police municipale sera en charge de veiller et de faire respecter ces règles de protection envers tous les animaux présents sur notre territoire, et prendra les mesures nécessaires en cas de non-respect de la loi.

Pour informer des droits et des devoirs des propriétaires d'animaux de compagnie sur le territoire français.

- Sur la voie publique, pour le respect des autres usagers et pour la propre sécurité de votre animal, les chiens doivent être tenus en laisse.

Selon les articles L.211-19-1 à L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime : Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Lien : <https://lc.cx/4SxsVq>

Selon ces articles, Les animaux domestiques trouvés en état de divagation, sont conduits à la fourrière.

- Pour des raisons de civisme et sanitaires, les propriétaires de chiens doivent ramasser les déjections. Les excréments contiennent de nombreux agents pathogènes nocifs pour les humains et les autres animaux.

En effet, selon l'article R632-1 du code pénal, les déjections canines doivent être ramassées dans tous les lieux publics tels que les trottoirs, les espaces verts, jeux pour les enfants, et ce par mesure d'hygiène publique. En cas de non-respect de cette interdiction l'infraction est passible d'une contravention de 1^{ère} classe d'un montant de 35€.

Cette contravention s'applique également si votre chien urine dans la rue ou sur des murets privés.

Article R632-1 - Code pénal - Légifrance :

<https://vu.fr/ZTRhZ>.

Pour faciliter le respect de ces règles, la ville s'engage à mettre à disposition des lieux dédiés pour les promenades canines.

- Pour la sécurité de tous et celle de votre animal, respectez la réglementation sur les chiens catégorisés.



Pour informer les propriétaires d'animaux sur les règles de bonne conduite

- Mettez vos animaux à l'abri lorsqu'il y a des feux d'artifices, le bruit des feux et des pétards peut être très stressant pour votre animal ;
 - En cas d'incendie ou accident domestique, indiquez aux secours la présence de vos animaux de compagnie pour les mettre en sécurité ;
 - Evitez d'acheter des plantes qui peuvent être toxiques pour votre animal plus d'information sur le site du Centre Nationale d'Informations Toxicologiques Vétérinaires (CNITV Lyon). En cas d'ingestion d'une plante ou d'un produit toxique appelez tout de suite votre vétérinaire ou le centre antipoison.
 - Ne donnez pas à manger aux chats errants afin d'éviter de les attirer et contacter la SPA ou la fourrière pour signaler leur présence. Les chats errants ne sont généralement pas vaccinés et peuvent être porteurs de maladie contagieuses pour nos animaux de compagnie.
- Toutes les informations sur le site : <https://vu.fr/ddyku>.



Pour informer les citoyens de la conduite à tenir face aux animaux sauvages

- Ne donnez pas de pain aux cygnes et aux canards qui sont des oiseaux exclusivement herbivores. Le pain peut être très néfaste pour eux et avoir des conséquences graves voire létales : malformation des os, troubles digestifs, surpoids et propagation de maladie ;
 - Gérez correctement vos déchets pour ne pas attirer les animaux sauvages indésirables ;
 - Ne laissez pas d'eau stagnante pour limiter la prolifération des moustiques et notamment le moustique tigre vecteur de maladie comme la dengue, le chikungunya et le zika ;
 - Respectez les recommandations sur la période de taille et d'élagage des arbres et des arbustes formant des haies. De mi-mars à fin août, c'est la pleine saison de nidification des oiseaux et de nombreuses espèces protégées s'y installent. Il est donc nécessaire d'effectuer les travaux de taille en dehors de la période de nidification. Détruire le nid d'une espèce protégée au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement constitue un délit passible d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende (Art. L415-3 du code de l'environnement).
- La période de taille et d'élagage des arbres et arbustes se pratique en hiver de novembre à décembre avant la montée de sève.

Plus d'information sur le site : <https://vu.fr/iJwAS>.



CONCLUSION

Par conséquent, la ville d'Evian demande à ses habitants de s'engager à respecter, protéger et veiller au bien-être de toutes les espèces animales présentes sur notre territoire :

Faune en détresse, que faire ?

Rendez-vous sur le site du Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage des Pays de Savoie – Le Tétra libre : <https://www.csfs-paysdesavoie.org>

Arrêté municipal 1100/2016 - Chapitre 8 article 31

1. Il est interdit de laisser divaguer les chiens et les chats.
2. Est considéré comme en état de divagation, tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel ou qui s'est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable, d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son instinct, est en état de divagation. Est considéré comme en état de divagation, tout chat non identifié, trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.
3. Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine qu'autant qu'ils sont tenus en laisse et muselé en fonction de la catégorie. La circulation des chiens, même tenus en laisse, est interdite sur les plages du lac, dans les espaces spécialement aménagés pour les jeux d'enfants, dans les agoraspaces, sur les pelouses et les parterres de fleurs.
4. Par ailleurs, il est formellement interdit aux propriétaires de chiens de laisser ceux-ci déposer leurs déjections sur les trottoirs, les pelouses, les parterres de fleurs et dans les rues piétonnes. Ils devront, le cas échéant, conduire leurs chiens dans les caniveaux des trottoirs ou dans les espaces sanitaires spécialement aménagés pour ces animaux.
5. Les propriétaires ou possesseurs de chiens sont tenus de prendre toutes mesures propres à empêcher que la tranquillité des habitants ne soit troublée par les aboiements ou hurlements prolongés de leurs animaux.
6. Les infractions au présent règlement seront poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur.
7. Pour les autres dispositions, il convient de se référer au Règlement Sanitaire Départemental.

Chapitre 9 : règlement du marché

La présence d'animaux non autorisés et la divagation des chiens sont interdites.

Numéros utiles :

Police municipale : 04 50 83 10 71

Ecole du chat de Neuvecelle : 04 50 75 02 58

SPA du Chablais : 04 50 70 26 54

Vétérinaire de garde : 3115

Liste des vétérinaires sur la commune d'Evian : disponible sur internet



CHARTe DES ANIMAUX EN VILLE